



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE SAINT PAUL ET RUE DU LUXEMBOURG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté de délégation de fonction au 1er Adjoint Christophe CANTELOUP n° 230-2026,

VU la demande de prolongation formulée par les services techniques communautaires en date du 24 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places prévues à cet effet Route de Saint-Paul, sur la section comprise entre le carrefour Rue du Luxembourg/Route de Saint-Paul et le 30 Route de Saint-Paul (entrée du lycée Jacques-Prévert), ainsi que la section comprise entre le carrefour Rue du Luxembourg/Route de Saint-Paul et le 41 route de Saint-Paul (bâtiment en déconstruction), afin de permettre le stationnement des bus de transport scolaire, du Lundi 27 Avril 2026 au Jeudi 7 Mai 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communautaires le 27 Avril 2026 avec copie du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services de

transports et les services techniques communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

